



Réf. Farde e-Assemblées : 2260969

N° OJ : 138

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/07/2019

Objet : Participation de la Ville au "Dimanche sans voiture" le 22/09/2019.- Règlement d'administration intérieure.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment son article 117 ;

Considérant que le 16 septembre 2018 aura lieu la « journée sans voiture »;

Que le conseil communal décide de s'associer également à cet événement ;

Qu'à cette occasion, seules les personnes et les véhicules autorisés pourront circuler sur tout le territoire des dix-neuf communes ;

Qu'à cet égard, une multiplication des démarches pour la personne désirant obtenir une autorisation risque de la dissuader de se conformer au règlement et, partant, de l'inciter à frauder ;

Qu'il convient dès lors d'assurer la cohérence dans la délivrance des autorisations ;

Vu l'accord conclu le 19 décembre 2018 entre les bourgmestres des dix-neuf communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale sur le principe de réciprocité des dérogations émises par chaque commune ;

Considérant que cet accord des Bourgmestres doit être ratifié par les différents conseils communaux par le biais d'un règlement ;

ARRÊTE :

Article unique. L'accord conclu le 19 décembre 2018 entre le bourgmestre de la Ville de Bruxelles et les Bourgmestres des dix-huit autres communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale visant à reconnaître mutuellement les autorisations de circuler émises par chacun d'entre eux pour le « Dimanche sans voiture » du 22/09/2019 est approuvé.

Annexes :

[accord conférence des Bourgmestres \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[demande avis police et service juridique \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
[Règlement d'administration intérieure FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)